COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 36

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS (22): JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHLIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14):

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN

T, BAUDIN mandant a pour mandataire M, LAVRARD

D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND

Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT

M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK

A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD

A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU

F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS

E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY

C. PAILLER mandant a pour mandataire S, LANSARI-CAPRAZ

E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3):

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR: Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET: Attributions de subventions et d'individualisation de crédits au titre du contrat de ville - Première programmation pour l'année d'instruction 2017.

Par délibération n°13 du Conseil Municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du Contat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.

Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.

Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :

- 1. Le développement économique et l'emploi,
- 2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- La cohésion sociale.

en agissant de manière transversale, en faveur des valeurs de la République et de la citoyenneté.

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 36

page 2/2

subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

VU le décret n°2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

CONSIDERANT le contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

CONSIDERANT les objectifs prioritaires du Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités cidessus,

CONSIDERANT les avis du comité de pilotage du Contrat du ville du 25 avril 2017,

CONSIDERANT l'adéquation avec les priorités du Contrat de ville, des projets et actions présentés par les structures répertoriées en annexe.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures, pour un montant de 41 050 €, conformément au tableau ci-annexé,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

2 8 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER